

## Dates des concours externes de la DGFIP

Concours ou examens pour l'accès à l'emploi	Millésime	Date d'ouverture des inscriptions	Date limite d'inscription (télé-inscription et dépôt papier)	Épreuves écrites*	Date de notification Préadmissibilité et admissibilité	Épreuves orales	Date de notification de l'admission
Inspecteur des Finances publiques Catégorie A	2021	04/05/2020	04/06/2020	14 et 15/09/2020	20/11/2020	25/01 au 05/02/2021	12/02/2021
Inspecteur des Finances publiques affecté en qualité d'analyste Catégorie A	2021	01/09/2020	01/10/2020	17/11 au 18/11/2020	18/12/2020	15 au 19/02/2021	05/03/2021
Inspecteur des Finances publiques affecté en qualité de Programmeur de Système d'Exploitation Catégorie A	2021	01/09/2020	01/10/2020	19/11 au 20/11/2020	18/12/2020	15 au 19/02/2021	05/03/2021
Contrôleur des Finances publiques de 2ème classe Catégorie B	2021	02/06/2020	02/07/2020	QCM 12/10/2020 Ecrits 30/11 et 01/12/2020	QCM 30/10/2020 Ecrits 08/01/2021	15/02 au 26/02/2021	05/03/2021
Contrôleur des Finances publiques de 2ème classe affecté en qualité de programmeur Catégorie B	2021	11/12/2020	11/01/2021	08 au 09/03/2021	30/04/2021	07 au 11/06/2021	25/06/2021
Technicien-géomètre Catégorie B	2022	01/09/2021	01/10/2021	06 et 07/12/2021	8/01/2022	01/02 au 05/02/2022	26/02/2022
Concours commun Catégorie C	2020	11/05/2020	12/06/2020	06/10/2020	23/10/2020 (préadmissibilité) 16/11/2020 (admissibilité)	04 au 08/01/2021	18/01/2021
	2021	22/04/2021	01/06/2021	05/10/2021	22/10/2021 (préadmissibilité) 15/11/2021 (admissibilité)	03 au 07/01/2022	17/01/2022

\* En application des dispositions prévues par l'arrêté du 22 février 2011 modifié fixant les conditions d'organisation et la composition du jury des concours et examens professionnels de la DGFIP et l'arrêté du 12 avril 2016 modifié relatif à l'organisation, à la nature et au programme des épreuves des concours pour le recrutement de personnels de catégorie C des ministères économiques et financiers, la DGFIP peut recourir à des sujets distincts pour l'organisation des épreuves écrites des concours et examens professionnels, afin de tenir compte du décalage tenant aux fuseaux horaires et d'assurer, pour tous les candidats, des conditions de déroulement équitables.

Ces sujets sont répartis entre les trois zones géographiques suivantes :

- première zone : Martinique, Guadeloupe, Guyane et Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- deuxième zone : France métropolitaine, La Réunion et Mayotte ;
- troisième zone : Polynésie française, Nouvelle-Calédonie et Wallis-et-Futuna.

Les sujets peuvent être communs à plusieurs zones dans les conditions fixées par l'arrêté d'ouverture.

S'agissant de la troisième zone géographique, les épreuves écrites, qui seront le cas échéant organisées en Nouvelle-Calédonie et à Wallis-et-Futuna, auront lieu le lendemain (date locale) des dates des épreuves écrites qui figurent dans cette colonne.